

LA PASSERELLE

Accueil périscolaire – Accueil extrascolaire – Restauration scolaire

Tel. : 04.76.95.65.74

mairie-passerelle@lansenvercors.fr

Année scolaire 2024-2025

- Si votre enfant a fréquenté La Passerelle au cours de l'année scolaire 2023/2024, vos identifiants et mots de passe restent valables.
- Si votre enfant n'a jamais fréquenté La Passerelle, un accès au portail famille vous sera créé afin que vous puissiez l'inscrire aux différents services.

Dans les deux cas merci de nous renvoyer les documents nécessaires par mail (sandy.moulin@lansenvercors.fr) ou de nous les rapporter dès que possible.

Ouverture des inscriptions sur eTicket : vendredi 26 juillet 2024 au plus tard



- Les inscriptions pour la semaine de la rentrée solaire seront clôturées le mardi 27 août à midi.
- La Passerelle ne fonctionnera pas :
 - le mercredi 4 septembre 2024
 - le mercredi 2 juillet 2025

Horaires des permanences

- Jusqu'au 5 juillet :

- ✓ Lundi de 8h30 à 9h30 et de 18h15 à 19h
- ✓ Mardi de 8h30 à 11h
- ✓ Jeudi de 16h30 à 19h

- Du 8 juillet au 30 août :

- ✓ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h

- A partir du 2 septembre :

- ✓ Lundi de 8h30 à 9h30 et de 18h15 à 19h
- ✓ Mardi de 8h30 à 11h
- ✓ Jeudi de 16h45 à 19h

Documents à fournir

PAR ENFANT

- Dossier d'inscription maternelle ou élémentaire** (uniquement la 1^{ère} année de maternelle et la 1^{ère} année d'élémentaire) (disponible sur eTicket, au bureau et sur le site de la mairie)
- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée** (à renouveler chaque année) (disponible sur eTicket, au bureau et sur le site de la mairie)
- Fiche d'autorisation complétée et signée** (à renouveler chaque année) (disponible sur eTicket, au bureau et sur le site de la mairie)
- Assurance** : attestation d'assurance extrascolaire (à renouveler chaque année)
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé** (uniquement si il y a eu une nouvelle injection depuis la rentrée précédente)
- Si Protocole d'Accueil Individualisé** : une copie de celui-ci, (à renouveler chaque année)

PAR RESPONSABLE LEGAL PAYEUR : UN JUSTIFICATIF DE QUOTIENT FAMILIAL AU CHOIX

(à renouveler chaque année)

- Attestation CAF** récente sur laquelle figure obligatoirement votre numéro de CAF et votre QF.

OU

- Dernier avis d'imposition (un seul si déclaration conjointe)**

A défaut de justificatif votre quotient sera calculé en fonction des données de votre avis d'imposition mais sans ce dernier le tarif maximum sera appliqué.

Attention en cas de garde alternée avec séparation des factures il faudra un justificatif par représentant légal payeur.